

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 20/10/2010 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2011/16/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 20 octobre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à créer la structure budgétaire pour accueillir la nouvelle section X au budget de l'UE (Service européen pour l'action extérieure) et à modifier en conséquence la section II (Conseil européen et Conseil) et la section III (Commission) du budget.